

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2024-017 – Réparation du broyeur à branches – Etablissement CHANU

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,

DÉCIDE

Article 1 – De procéder aux travaux de remise en état du broyeur à branches auprès des Etablissements CHANU sis La Lande Collet – 61430 Athis-de-l'Orne pour un montant de 3 310.03 € HT. soit 3 972.04 € TTC.

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 31 janvier 2024

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE